

Nom de la mesure

Concevoir et formaliser les outils opérationnels d'aide à la gestion de crise

Objectif recherché

L'objectif de cette mesure est d'élaborer les outils et les procédures qui permettront d'apporter une réponse opérationnelle efficace en situation de crise (au niveau communal comme préfectoral).

Contexte

Le retour d'expérience des exercices de simulation de crise réalisés à grande échelle par certains syndicats de rivières montre qu'en situation de crise, le besoin prioritaire des autorités et des services de secours est de connaître et d'anticiper l'emprise des zones inondées, les enjeux prioritaires touchés et les routes impactées.

Cela sous-entend de disposer d'outils et de cartographies opérationnels et partagés entre l'ensemble des acteurs de la gestion de crise (au niveau préfectoral car les inondations se produisent généralement à des échelles intercommunales et au niveau communal pour atteindre une maille d'action plus opérationnelle), ce qui n'est pas le cas actuellement sur le territoire du TRI Grenoble-Voiron.

Au-delà de la visualisation des impacts d'une crue, il est également nécessaire de disposer pour chaque cours d'eau de procédures opérationnelles indiquant les actions à mettre en œuvre en fonction des cumuls de précipitations et/ou des niveaux d'eau dans les cours d'eau. Ce genre de procédures ou fiches réflexes ont déjà été élaborées par défaut par le SDIS il y a une dizaine d'années sur l'Isère, mais nécessitent d'être mises à jour par les collectivités pour prendre en compte la nouvelle connaissance de l'aléa.

De la même manière, les seuils d'alerte du SPC et les procédures opérationnelles de l'ADIDR nécessitent d'être mutualisés et compilés pour alimenter le tableau de bord temps réel décrit dans la fiche mesure D2.

Des procédures opérationnelles spécifiques doivent également être élaborées sur les affluents à dynamique rapide problématiques tels que la Morge et la Fure, où des actions de type « réflexe » doivent privilégier des circuits courts entre l'indicateur déclencheur d'alerte et les populations ou entreprises.

Enfin, les procédures classiques de diffusion de l'alerte et d'évacuation ne sont pas adaptées à certains enjeux particuliers (populations vulnérables ou enjeux nécessaires aux besoins vitaux de la population et au redémarrage post-crise) et méritent donc d'être ajustées pour ces enjeux particuliers notamment en termes d'articulation entre le niveau préfectoral et le niveau communal.

Territoires concernés

L'ensemble des territoires des trois SLGRI est concerné par cette mesure

Acteurs concernés

L'Etat (SIACEDPC) et les communes porteront la majorité des actions opérationnelles déclinant cette mesure en associant de manière étroite notamment le SDIS.

Certaines actions relèvent directement de la prérogative de l'Etat (maintien de l'ordre public) ou des communes (évacuation des aires d'accueil des gens du voyage).

Enfin, les opérateurs économiques, le SPC, Météo-France et les syndicats seront également impliqués sur la thématique des circuits d'avertissement.

En matière d'appui méthodologique, le soutien des EPCI pourra être possible (mutualisation, aide méthodologique et développement d'outils, ...). Ce soutien et cet apport ne se traduit en aucun cas par une action de coordination ou de pilotage en cas de crise par les EPCI sur le TRI (cette responsabilité et prérogatives exclusives du Préfet et des maires)

Définition des actions opérationnelles à mettre en œuvre

Sur la base des principes énoncés précédemment, seront réalisés ou confortés les outils d'aide à la décision aux échelles supra communales et communales suivants :

- une cartographie de synthèse de la connaissance des inondations adaptée à la gestion de crise : traitement de différents scénarios hydrologiques et de comportement des ouvrages. Les documents doivent pouvoir répondre à différents besoins selon l'échelle spatiale à traiter (PCS détaillé et ORSEC synthétique);
- un plan de circulation en situation d'inondation identifiant les axes inondés et les hauteurs et vitesses d'écoulement sur ces axes, informations nécessaires aux services de secours pour évaluer la praticabilité des routes ;
- un plan d'évacuation des aires d'accueil des gens du voyage pour chaque commune, rédigé avec l'appui de l'Etat ;
- une élaboration de fiches réflexes sur les cinq cours d'eau du TRI, en mettant à jour et en enrichissant les procédures existantes rédigées par l'ADIDR d'une part et par le SDIS il y a une dizaine d'années d'autre part. Ces fiches devront inclure une procédure décrivant la cinétique de la crue (hydrogramme) et détaillant les actions à mettre en place par chacun en période de surveillance, d'alerte et de gestion de crise. Les communes porteront cette action en s'appuyant sur l'expertise et le retour d'expérience du SDIS et du SIACEDPC.

Cette mesure sera également l'occasion de lancer une réflexion sur la mise en place de circuits courts d'avertissement entre Météo-France/SPC et les principaux opérateurs économiques et vulnérables à identifier au préalable. Cette action sera portée par les opérateurs concernés, le SIACEDPC, le SPC, Météo-France, les communes, les syndicats et les EPCI (en appui). Elle nécessitera des rencontres entre ces différents acteurs. Un test « grandeur nature » de ce type de système d'alerte est à prévoir pour vérifier son opérationnalité.

Enfin les collectivités étudieront l'opportunité et les modalités de fermeture préventive des zones industrielles, commerciales ou d'activités en fonction de leur exposition au risque et des difficultés de leur évacuation en période de crise : motivations, faisabilité, procédures, indemnisation.

Calendrier de mise en œuvre, priorité et chiffrage estimatif des actions

| Actions (<i>porteurs, copporteurs</i>) | Calendrier | Chiffrage | Priorité par SLGRI | | |
|---|------------|-------------------|--------------------|-------------------|----------------------|
| | | | <i>Isère amont</i> | <i>Voironnais</i> | <i>Drac/Romanche</i> |
| Etablissement des cartographies opérationnelles en gestion de crise (Etat-mission RDI) (<i>Etat-mission RDI, Communes, syndicats SIACEDPC</i>) | 2017/2021 | 30 000 € | P1 | | |
| Etablissement d'un plan de circulation en situation d'inondation (<i>SIACEDPC, communes</i>) | 2017/2021 | 5 000 € | P1 | | |
| Etablissement d'un plan d'évacuation des aires d'accueils des gens du voyage (<i>Communes, Etat</i>) | 2017/2021 | 500 € par commune | P1 | | |
| Mise à jour des fiches réflexes existants sur les cinq cours d'eau (<i>Communes, SIACEDPC, ADIDR, SDIS</i>) | 2017/2021 | 20 000 – 40 000 € | P2 | | |
| Réflexion sur la mise en place de circuits courts d'alerte (<i>Opérateurs économiques et vulnérables, SPC, Météo-France, Syndicats, communes, EPCI</i>) | 2019/2021 | 50 000 € | P2 | | |
| Etude d'opportunité de fermeture préventive des ZA, ZI et ZC (<i>Collectivités, Etat, SIACEDPC, SDIS</i>) | 2019/2021 | 10 000 € | P3 | P2 | P1 |

P1 : action prioritaire à réaliser au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation

P2 : action recommandée à réaliser si possible au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation ou à défaut lors du prochain cycle

P3 : action non prioritaire (à réaliser lors du ou des prochains cycles de la Directive Inondation) mais cohérente avec une gestion globale du risque inondation

Conditions de réalisation

La réalisation de ces actions est conditionnée par :

- l'apport méthodologique des EPCI dans une logique de mutualisation notamment ;
- la disponibilité des couches d'aléas et d'enjeux et donc la réalisation des mesures A1, A3, A4 et C2

Suivi de la mesure- Évaluation

Le suivi de la mesure est assuré par les pilotes des différentes actions selon le calendrier proposé.

Un rapport de l'état d'avancement des actions sera établi au sein des instances de suivi de la mise en œuvre des stratégies locales (lien avec Fiche Mesure E1).

Plan de financement

Autofinancement pour chaque action par la structure compétente

Lien avec d'autres mesures

Fiche Mesure A1 : Réaliser ou mettre à jour les cartes d'aléas de référence sur les principaux cours d'eau du TRI

Fiche Mesure A2 : Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance

Fiche Mesure A3 : Améliorer la connaissance des phénomènes d'inondation par les affluents des principaux cours d'eau du TRI

Fiche Mesure A4 : Améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement et de remontée de nappe

Fiche Mesure C2 : Identifier les secteurs les plus vulnérables et réaliser des diagnostics de vulnérabilité

Fiche Mesure D2 : Compléter et mettre à jour les dispositifs d'observation et de prévision hydro-météorologique, de surveillance et de diffusion de l'information

Fiche Mesure D4 : Améliorer les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) en intégrant un volet spécifique inondation et défaillance des ouvrages, et organiser des exercices